

Unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 17/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

HYDRACHIM

Route de Saint Poix
35370 Le Pertre

Références : UD35/2025-429
Code AIOT : 0005504193

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2025 dans l'établissement HYDRACHIM implanté Route de Saint Poix ZI du Pertre 35370 Le Pertre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une inspection inopinée s'est déroulée le 24/09/2025 sur le site d'Hydrachim implanté sur la commune de Le Pertre, site classé Seveso Seuil Bas. L'objectif de cette inspection était de réaliser un exercice POI (Plan d'Opération Interne) pour tester la réactivité et la bonne appropriation des dispositions à mettre en œuvre par l'exploitant en cas de sinistre. A l'issue de l'exercice, les inspecteurs se sont rendus sur site pour contrôler des dispositifs techniques utilisés lors de l'exercice.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HYDRACHIM
- Route de Saint Poix ZI du Pertre 35370 Le Pertre

- Code AIOT : 0005504193
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société Hydrachim exploite sur la commune de Le Pertre un établissement spécialisé dans la fabrication de produits détergents et désinfectants.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Prélèvements envtx
- AR - 8
- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Plan d'Opération Interne – Elaboration	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5	Demande d'action corrective	2 mois
4	Plan d'Opération Interne – Formation du personnel	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-g	Demande d'action corrective	2 mois
7	Etat des matières stockées – dispositions spécifiques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Art.50	Demande d'action corrective	2 mois
8	Plan d'Opération Interne - Prélèvements environnement aux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5	Demande d'action corrective	2 mois
9	Plan d'Opération Interne - Prélèvements environnement aux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-i	Demande d'action corrective	2 mois
10	Détection automatique d'incendie	Arrêté Préfectoral du 06/02/2007, article Chapitre 7.1	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Plan d'Opération Interne – mesures de maîtrise	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c	Sans objet
3	Plan d'Opération Interne – déclenchement PPI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-e	Sans objet
5	Plan d'Opération Interne – Alerte	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-d	Sans objet
6	Plan d'Opération Interne – Service d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-f	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice POI inopiné réalisé lors de cette inspection a mis en évidence la capacité de l'exploitant à s'organiser rapidement lors d'un sinistre survenant sur son site, avec un bon pilotage de la cellule de crise et une répartition efficace des rôles entre les différents intervenants. La chaîne d'alerte a été mise en œuvre dans des délais convenables suite à la levée de doute. Les équipes du site ont été formées récemment à la gestion des situations d'urgence, en heures ouvrées et non ouvrées.

Des points d'amélioration détaillés en annexe confidentielle sont toutefois soulevés par les inspecteurs et doivent faire l'objet d'actions correctives de la part de l'exploitant.

Afin de répondre pleinement aux exigences réglementaires, le POI doit être complété sur plusieurs points. Ainsi, les formations du personnel aux situations d'urgence et à leur intervention ne sont pas décrites dans le POI. Par ailleurs, concernant les premiers prélèvements environnementaux, le POI est actuellement peu développé sur ce sujet car les informations sont contenues dans un autre rapport. Le POI devra en particulier prendre en compte la nécessité de réaliser des prélèvements environnementaux sur les substances toxiques, ce qui n'est pas prévu à l'heure actuelle.

Une visite sur site a été menée à l'issue de l'exercice. A cette occasion, des défauts ont été constatés au niveau de la centrale de détection incendie du site, nécessitant d'engager des travaux de remise en état.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'Opération Interne – Elaboration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire.
Constats : L'exploitant dispose d'un plan d'opération interne depuis janvier 2023. La version actuelle du POI, indice B, est datée de juillet 2024.

Des exercices sont régulièrement organisés sur le site par l'exploitant, selon une périodicité minimale de 3 ans. Deux formations au POI accompagnées d'exercices POI ont été menées fin 2024 (25/11/24 et 11/12/24) sur le site, par l'intermédiaire d'un organisme spécialisé en gestion de crise. L'exploitant a réalisé des exercices en heures ouvrées et non ouvrées. Les comptes rendus d'exercices identifiant les points forts et les axes d'amélioration ont été transmis par courriel aux inspecteurs suite à la visite d'inspection. L'exploitant a mis en œuvre des actions correctives pour prendre en compte les axes d'amélioration identifiés par l'organisme de formation. Le détail du scénario de l'exercice POI inopiné déroulé par les inspecteurs et les points d'amélioration identifiés sont fournis en annexe confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Apporter des actions correctives aux différents points d'amélioration identifiés par les inspecteurs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Plan d'Opération Interne – mesures de maîtrise

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;
Constats : Le POI prend en compte l'ensemble des situations ou événements prévisibles identifiés dans l'étude de dangers du site, pouvant jouer un rôle dans le déclenchement d'un accident majeur sur le site. Ainsi, les scénarios d'incendies, d'émissions toxiques suite à un mélange incompatible ou de déversements de produits chimiques sont étudiés. L'exploitant a pris en compte les périodes ouvrées ou non ouvrées dans son analyse des risques. Les différents bâtiments du site font l'objet d'une description précise, de même que les moyens internes ou externes permettant de lutter contre un sinistre et d'en limiter les conséquences.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan d'Opération Interne – déclenchement PPI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-e
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles
Constats : Le POI présente plusieurs schémas d'alerte, suivant la typologie d'évènement (incendie, déversement, mélange incompatible) et la période durant laquelle survient l'évènement (heures ouvrées ou non ouvrées). Dès le déclenchement du POI, l'alerte des autorités (préfecture, DREAL, mairie) est prévue, avec un message d'alerte type pour délivrer les informations essentielles. Par ailleurs, l'exploitant utilise un dispositif d'alerte de masse (téléalerte) lui permettant de diffuser rapidement des informations à des listes de contacts préenregistrés. La procédure de téléalerte a été mise en œuvre lors de l'exercice inopiné et s'est avérée fonctionnelle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Plan d'Opération Interne – Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-g
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Au besoin, dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordonner cette action avec les services d'urgence externes
Constats : Le POI de l'exploitant ne comporte à ce jour aucune précision sur les formations à suivre par le personnel impliqué dans la gestion des situations d'urgence.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Compléter le POI sur les aspects formation du personnel, en détaillant le type de formation à suivre en fonction des rôles impliqués dans la gestion de crise, ainsi que les périodicités minimales de recyclage.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Plan d'Opération Interne – Alerte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-d
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;
Constats : Le POI détaille précisément la conduite à tenir en cas de déclenchement du signal d'évacuation générale via un boîtier d'alarme incendie ou un détecteur. L'exploitant a prévu dans son organisation des guides files et serres files pour évacuer l'ensemble du personnel vers le point de rassemblement, en adaptant le cheminement suivant le sens du vent.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Plan d'Opération Interne – Service d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-f
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;
Constats : L'accueil des secours sur site est une mission qui a été prévue dans le POI de l'exploitant et qui est confiée à l'équipe logistique (heures ouvrées) ou à l'astreinte technique (heures non ouvrées). L'ouverture du portail principal ou secondaire pour permettre au secours d'accéder au site est mentionnée dans le POI. Cette action a effectivement été correctement mise en œuvre lors de l'exercice inopiné. La mise à disposition de plans et d'un état des stocks sont des actions réflexes mentionnées dans le POI.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Etat des matières stockées – dispositions spécifiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Art.50

Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks

Prescription contrôlée :

L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :

1. Servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.

2. Répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne.

Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.

L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

Constats :

L'exploitant a prévu dans son organisation de crise la possibilité d'éditer rapidement un état des matières stockées sur le site. Cet état des stocks peut être édité à distance.

L'exploitant est en mesure de fournir un état des stocks détaillé par zone, ainsi qu'un état des stocks global par rubrique ICPE, ce qui a été réalisé suite à l'exercice. A noter qu'au jour de l'inspection, les quantités de matières dangereuses stockées sur site étaient inférieures aux seuils fixés dans l'arrêté préfectoral du site.

Lors de l'exercice, les inspecteurs ont noté une incohérence entre l'état des stocks fourni pour la zone en feu et les stocks réellement présents sur site (6 GRV de 1000 L de Moviol, produits non classés sous une rubrique ICPE) . L'exploitant a indiqué qu'il devait s'agir d'un oubli de scan des codes barres de la part des opérateurs. L'inspection attire l'attention de l'exploitant sur la nécessité d'avoir un état des stocks fiable afin de délivrer aux services de secours et à la

préfecture une information complète sur la nature des risques présents en cas de sinistre.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Expliquer les raisons ayant conduit à une différence entre l'état des stocks de la zone en feu fourni lors de l'exercice et la réalité des stocks sur le terrain. Mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour garantir la fiabilité de l'état des stocks à tout moment.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 8 : Plan d'Opération Interne - Prélèvements environnementaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Prélèvements environnementaux
Prescription contrôlée : Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment : - les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise : - les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ; - les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ; - les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher. - les moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.
Constats : L'exploitant a mandaté le bureau d'étude SOCOTEC pour établir sa stratégie de premiers prélèvements environnementaux. Le rapport détaillant cette stratégie date du 31 janvier 2023. Ce dernier a été transmis à l'inspection. Lors de l'exercice POI inopiné, la procédure de premiers prélèvements environnementaux a été déclenchée avec l'appel de l'astreinte SOCOTEC. Le technicien d'astreinte a indiqué pouvoir se rendre sur site pour réaliser des prélèvements sous un délai de 2h30 à 3h maximum.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Clarifier la liste des paramètres à analyser dans les produits de décomposition des fumées. Compléter la stratégie des premiers prélèvements environnementaux en prenant en compte les substances toxiques susceptibles d'engendrer des effets irréversibles à l'extérieur du site en cas de sinistre.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 9 : Plan d'Opération Interne - Prélèvements environnementaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-i
Thème(s) : Risques accidentels, Substances Prélèvements environnementaux
Prescription contrôlée : Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté, « et portant sur les substances toxiques, » les types de produits de décomposition mentionnés au I de l'annexe III « et, le cas échéant, pour les installations relevant du L. 515-36 du code de l'environnement, les substances générant des inconvénients forts sur de grandes distances ». Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1er janvier 2023.
Constats : Le POI de l'exploitant est actuellement très succinct sur la partie prélèvements environnementaux. Les cartographies des point de prélèvements identifiés en fonction des vents sont fournies. Un renvoi est fait vers le rapport de stratégie de prélèvements environnementaux rédigé par la société SOCOTEC contenant les informations détaillées sur les paramètres à analyser, les méthodes de mesures... Le POI doit être autoportant et doit donc être complété par les informations suivantes: - types et méthodes de prélèvements; - paramètres à analyser pour les substances toxiques ou les produits de décomposition.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Compléter le POI sur la partie "premiers prélèvements environnementaux" pour que le document soit autoportant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 10 : Détection automatique d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/02/2007, article Chapitre 7.1
Thème(s) : Risques accidentels, Maintien en état du dispositif de DAI
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa

responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation. Il met en place le dispositif nécessaire pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

A l'issue de l'exercice, les inspecteurs se sont rendus dans le local abritant la centrale de détection incendie. A cette occasion, il a été constaté que plusieurs défauts étaient consignés sur la centrale de détection incendie. Interrogé sur ces défauts, l'exploitant a indiqué que:

- des travaux ont été menés dans le bâtiment maintenance et de nouveaux détecteurs sont en attente d'implantation. Un devis de la société DEF daté du 23/07/25 a été transmis aux inspecteurs. Ce devis étant non signé, il y a lieu de considérer qu'à ce jour l'exploitant n'a pas encore engagé les actions correctives pour remettre en état son installation de détection automatique incendie;
- un détecteur est non fonctionnel depuis plusieurs mois dans la zone chlore (1 détecteur non fonctionnel sur 6 détecteurs couvrant cette zone), en raison de l'ambiance du local engendrant, selon l'exploitant, un vieillissement prématuré des détecteurs. Des filtres doivent être installés sur les détecteurs pour les protéger de l'ambiance chlorée du local. Une commande du 19/11/24 auprès de la société DEF a été transmise aux inspecteurs pour la mise en place de trois filtres à gaz pour environnement corrosif et toxique. A ce jour, les travaux n'ont pas encore été réalisés, l'exploitant ayant indiqué rencontrer des difficultés avec la société en charge de mener les travaux.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Réaliser les travaux nécessaires pour remettre en bon état de fonctionnement l'ensemble de la détection automatique incendie du site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois